

**AAP 2022 : Questions/Réponses lors de la réunion d'information des AAP Chaleur Renouvelable
IDF 2022 ADEME / Région IDF du 07/10/2021**

- S1-32 (jusqu'à slide articulation CEE / Fonds Chaleur)

03:03:25 → 00:50:55

1) Qu'entendez-vous par écoconception ? Pouvez-vous donner un ou deux exemples svp ?

Voici des éléments d'écoconception et les dispositifs d'aide associés dans le cadre du plan relance :
<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4645-entreprises-avec-les-financements-france-relance-l-ademe-renforce-son-soutien-a-l-ecoconception.html>

2) Pour le fond friche, quand sera le prochain appel à projet ? Faut-il absolument qu'il s'agisse d'une ICPE ?

La suite sur le fond friche sur la période 2022 n'est pas encore définie et est en cours de discussion dans le cadre du plan d'investissement du gouvernement.

3) Quelle sera la fréquence des AAP "décarbonation industrie" ?

Pour l'ensemble des dispositifs du plan de relance, nous ne disposons pas encore des lignes directrices en cours de construction dans le plan d'investissement du gouvernement.

4) S'il n'y a pas de précandidature, peut-on néanmoins déposer une candidature le 4/11 ?

Oui, il est possible déposer quand même une candidature le 4/11.

5) Le dossier COMPLET est lourd à produire en phase candidature et nécessite l'engagement d'études préalables importantes : BET RGE, études de niveau PRO. Dans mon cas le montant de l'aide conditionne lourdement le recours à la géothermie. Est-il possible d'avoir un allègement du dossier en phase candidature ?

On peut imaginer une candidature en deux temps, une précandidature allégée au début et compléter les dossiers après mais par contre pour décider d'une aide, il faut bien la candidature globale car cela permet d'identifier si l'opération est éligible et les montants d'aide. Il faut donc bien tous les documents, à noter que ceux-ci ont été allégés ces dernières années notamment pour les petits projets au forfait (le document technique est maintenant assez court). De plus, la plateforme AGIR a également permis de simplifier quelques documents comme par exemple le volet administratif qui est maintenant totalement en ligne.

6) Les liens des fiches CEE seront-ils fournis ?

Les fiches sont trouvables sur internet (<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/fiches-operations-standardisees>).

7) Quelles alternatives de soutien existent pour les territoires qui ne peuvent atteindre les 1 200 MWh, qui plus est après des plans de sobriété et d'efficacité ?

Il existe les dispositifs de COT EnR et COP EnR où une grappe de projets peuvent être financés ce qui permet d'atteindre ce seuil des 1 200 MWh pour les chaufferies biomasse. Côté Région IDF, il y a également un dispositif pour les petites chaufferies biomasse sur cet aspect-là (voir la suite de la présentation).

8) Des avances de subventions liées aux aides aux investissements sont-elles toujours possibles ? (Ademe & Région)

Côté ADEME, nous sommes dans une période (2021) où il y a des avances lors de la contractualisation avec les bénéficiaire :

- pour les subventions inférieures à 500 000 € c'est 20% d'avance à notification
- pour les montants supérieurs à 500 000 € c'est 10% d'avance sur présentation de 50% de commande / marché notifié par rapport au coût total de l'opération

Côté Région IDF, ce n'est pas forcément prévu initialement mais il est possible de l'ajouter sur la convention si c'est une nécessité.

9) Peut-on déposer une demande de subvention à l'AAP FC 2022 même si le schéma directeur n'est pas encore finalisé ?

Oui, mais nous attendrons la finalisation du SD pour instruire le dossier.

10) Bonjour, avez-vous des exemples de dossier type ?

Les dossiers types à compléter se trouvent sur les liens des différentes pages d'AAP (disponibles dans la présentation). Plus que des exemples, vous devez utiliser ces dossiers types.

Les différents liens des AAP se trouvent sur la page suivante : <https://www.ademe.fr/fondschaleur>

- *S33-54 (Réseaux, chaleur fatale, géo)*

00:50:55 → 1:18:15

11) Qu'est-ce que le froid ENR ? type de refroidissement ?

Technologies éligibles : Pour la chaleur fatale, il s'agit des systèmes à absorption et les systèmes de PAC en montage de thermofrigopompe.

Opérations éligibles : Les systèmes de production de froid fonctionnant à partir de chaleur fatale sont éligibles uniquement dans les cas suivants :

- Pour répondre directement à des besoins de froid industriel,
- Pour alimenter un réseau de distribution de froid (industriel ou urbain),
- Pour répondre à des besoins de froid à partir de chaleur fatale transportée par un réseau de chaleur (production de froid en sous-station).

12) Quels sont les moyens de production EnR&R froid ?

Les moyens de production de froid renouvelable éligibles au Fonds Chaleur sont décrits dans les fiches Géothermie et Chaleur Fatale.

Pour la partie géothermie superficielle, il s'agit du froid issu des thermofrigopompes (développé dans la partie AAP PAC de la présentation) ou froid sur les eaux de lac ou de rivières ou mer.

Pour la partie chaleur fatale, il est aussi possible de faire du froid avec une TFP/PAC ou un système à absorption. Le Fonds Chaleur permet de financer la production de froid (en tout cas pour l'AAP PAC) seulement si elle est couplée à une production de chaud qui est valorisée. Par contre l'extension ou la création de réseau de froid sont finançables. Concernant la chaleur fatale, le système de production de froid fonctionnant à partir de chaleur fatale peut répondre à des besoins de froid industriel ou à un réseau de distribution de froid seul, qu'il soit industriel ou urbain.

13) La source de production d'une BETG peut-elle être l'eau d'une rivière, par exemple la Seine?

Oui.

14) Pour les Boucles d'Eau Tempérée, les 20€/MWh ENR sur 20 ans ne sont plus d'actualité ?

Le forfait de 20 €/MWh est pour la production PAC et non pour la boucle d'eau tempérée, il doit y avoir confusion dans la question.

Pour les boucles d'eau tempérées c'est en analyse économique. Par contre on est bien sur la partie boucle : sur le schéma dans la présentation, il y a la partie production qui est faite à partir de PAC sur nappe ou sondes et il y a bien une limite suivant le niveau de MWh EnR. Si on ne parle que de chaud, la limite est à 1 000 MWh EnR alors que pour les TFP la limite est à 2 000 MWh EnR. En dessous de ces valeurs, il y a un forfait qui est de 20€/MWh sur 20 ans pour la PAC sur nappe et de 40€/MWh sur 20 ans pour la PAC sur sondes. Au-dessus de ces limites, il s'agit d'une analyse économique également. Pour une BET, normalement on essaye de viser un réseau assez important donc on arrive souvent au-dessus de ces quantités EnR et donc à une analyse économique sur les deux aspects, production et réseau.

15) Et pour les eaux usées ? c'est 20€ ou 40€ ?

Pour les eaux usées il s'agit du forfait 20 €/MWhEnRR.

16) L'articulation des CEE PAC avec les BET est-elle possible ?

Si on a un projet PAC qui alimente une BET et que cette PAC est instruite en analyse économique, alors il est possible d'articuler aide Fonds Chaleur PAC et CEE pour la PAC.

- *S55-73 (PAC, biomasse, documentation)*

1:18:15 → fin

17) Un projet de géothermie venant en appoint d'une chaufferie/sous-station existante est-il éligible ?

S'il s'agit de géothermie superficielle à l'échelle d'un bâtiment, que vous avez déjà une chaudière et que vous voulez en partie faire de la géothermie pour couvrir une petite partie des besoins, dans les critères d'éligibilité il n'y a rien sur le taux d'EnR à l'échelle d'un bâtiment. C'est donc théoriquement possible d'utiliser la géothermie en appoint. En revanche, un appoint par définition s'allume peu de fois dans l'année donc normalement c'est plutôt l'inverse, c'est la chaudière qui vient en appoint de la géothermie. Il y a un critère en géothermie superficielle sur le nombre d'heure de fonctionnement donc l'idée est de l'utiliser le plus souvent possible.

18) Les critères d'évaluation des projets biomasse sont-ils hiérarchisés ?

Pas forcément de hiérarchie, tous les critères sont importants et doivent être tous suivis pour que la candidature soit éligible (EnR'Choix, plan d'approvisionnement, qualité de l'air, ...).

19) Quels sont les critères pour classer un réseau de chaleur ? Incitation au raccordement

Le classement va devenir automatique à partir du 01/01/2022 afin ensuite de pouvoir favoriser les raccordements à proximité du réseau bien que, si un bâtiment est situé trop loin du réseau par exemple, des dérogations soient possibles. Voici le texte en vigueur actuellement :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000023987401/>

20) Quelles sont les aides forfaitaires sur la biomasse, le réseau et la géothermie profonde ?

Il faut regarder les conditions d'éligibilité et de financement de chaque thématique :

- Biomasse : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/conditions-eligibilite-financement-installation-biomasse-energie-2021.pdf>
- Réseau de chaleur : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/conditions-eligibilite-financement-reseau-chaleur-froid-2021.pdf>
- Géothermie profonde : forfait uniquement pour l'installation des PAC sur une géothermie profonde existante : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-01/conditions-eligibilite-financement-installation-geothermie-profonde-2021.pdf>